

Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé « 1.2.3. Adjugé ! »

Article 1 Emissions de tickets

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au Journal officiel, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 1 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 €

Article 2 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots		Montant du lot	Total
2	lots de	(1 000 €+ 4 000 €+ 15 000 €+ 20 000 €)	Soit 40 000 € = 80 000 €
1	lot de	(1 000 €+ 4 000 €+ 5 000 €+ 10 000 €)	Soit 20 000 € = 20 000 €
1	lot de	(1 000 €+ 4 000 €+ 5 000 €+ 5 000 €)	Soit 15 000 € = 15 000 €
2	lots de	(1 000 €+ 1 000 €+ 1 000 €+ 1 000 €) ou (1 000 € + 1 000 €+ 1 000 €X2)	Soit 4 000 € = 8 000 €
25	lots de	1000 €ou (100 €+ 300 €+ 300 €X2) ou (100 €+ 300 €+ 300 €+ 300 €)	Soit 1 000 € = 25 000 €
100	lots de	300 €ou (100 €+ 100 €+ 100 €) ou (3 €+12 €+ 45 €+120 €X2) ou (60 €+120 €+120 €) ou (100 €+ 100 €X2) ou (100 €+ 20 €+ 60 €+ 60 €X2)	Soit 300 € = 30 000 €
750	lots de	(20 €+ 40 €+ 60 €) ou (6 €+ 2 €+ 12 €+ 100 €) ou (100 €+ 20€) ou (60 €X 2) ou (3 €+ 5 €+ 12 €+ 100 €) ou (6 €+ 12 €+ 12 €+ 45 €X2)	Soit 120 € = 90 000 €
7 000	lots de	(3 €+ 12 €+ 15 €+ 15 €X2) ou (20 €+ 20 €+ 20 €) ou (6 €+ 12 €+ 12 €+ 15 €X2) ou (3 €+2 € + 15 €+ 20 €X2) ou (6 €+ 2 €+ 12 €+ 20 €X2) ou (3 €+5 €+12 €+ 20 €X2)	Soit 60 € = 420 000 €
24 850	lots de	20 €ou (3 €+ 5 €+ 12 €) ou (3 €+ 5 €+6 €+ 6€) ou (10 €+ 10 €) ou (10 €X2)	Soit 20 € = 497 000 €
75 000	lots de	12 €ou (6 €X 2) ou (3 €+ 3€+ 3 €X2) ou (3 €+ 3 €+ 3 €) ou (3 €+ 3 €+ 6€) ou (6 €+ 3 €X2)	Soit 12 € = 900 000 €
120 000	lots de	6 €ou (3 €X2) ou (3 €+ 3 €)	Soit 6 € = 720 000 €
100 000	lots de		3 € = 300 000 €
327 731	lots	formant un total de	3 105 000 €

Article 3

Description du jeu

3.1. Chaque ticket comporte 4 surfaces de jeux indépendantes. Un même ticket peut comporter plusieurs surfaces de jeux gagnantes. Si plusieurs surfaces de jeux sont gagnantes, les lots s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

3.2. 1^{ère} surface de jeu dénommée « Salle 1 »

3.2.1. La zone à gratter de la 1^{ère} surface de jeu du ticket est constituée d'un dessin représentant une carte de visite, portant la mention « Grattez ici ».

3.2.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de la carte de visite est un mot figurant parmi la liste suivante : « Connaisseur », « Initié », « Collectionneur », « Expert », « Amateur », « Passionné », « Fervent », « Exposant », « Conservateur », « Curieux », « Contemplateur », « Enchérisseur », « Instruit », « Impatient », « Indécis ».

3.2.3. Le joueur gratte la carte de visite et découvre le mot inscrit.

Si le joueur découvre le mot « Connaisseur », il gagne 3 euros.

Si le joueur découvre le mot « Initié », il gagne 6 euros.

Si le joueur découvre le mot « Collectionneur », il gagne 100 euros.

Si le joueur découvre le mot « Expert », il gagne 1000 euros.

La 1^{ère} surface de jeu du ticket est perdante dans tous les autres cas.

3.3. 2^{ème} surface de jeu dénommée « Salle 2 »

3.3.1. Les zones à gratter de la 2^{ème} surface de jeu du ticket sont constituées d'un dessin représentant une loupe portant la mention « Grattez ici » et un certificat d'authenticité portant la mention « Gain ».

3.3.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de la loupe est un symbole figurant parmi la liste suivante : un cachet de cire sur lequel est apposée la lettre « C » seule, un tampon portant la mention « Faux », un tampon portant la mention « Non », un tampon portant la mention « Copie ».

L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Gain » est une somme en euros correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots à l'exclusion de toute autre somme. Chaque somme en euros est inscrite en chiffres et une inscription en lettres ou en lettres et chiffres, précédée ou non d'une étoile et placée au-dessous ou au-dessus des chiffres, lui correspond.

Les correspondances entre les sommes et les inscriptions sont les suivantes :

Aux sommes :	Correspondent les lettres ou les lettres et chiffres avec ou sans étoile :
4000€	4MILLE
1000€	1 symbole étoile suivi de « MILLE »
300€	3CENT
100€	1 symbole étoile suivi de « CENT »
60€	SOIXNT
40€	QRANTE
20€	VINGT
12€	DOUZE
10€	DIX
6€	SIX
5€	CINQ
3€	TROIS
2€	DEUX

3.3.3. Le joueur gratte la loupe. S'il découvre le symbole d'un cachet de cire sur lequel est apposée la lettre « C » seule, le ticket est gagnant. Le montant du lot gagné est celui indiqué par la somme en euros, inscrite sous la couche grattable de la case « Gain », sous réserve que sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres, avec ou sans étoile soit conforme au tableau du sous-article 3.3.2.

La 2^{ème} surface de jeu du ticket est perdante dans tous les autres cas.

3.4. 3^{ème} surface de jeu dénommée « Salle 3 »

3.4.1. Les zones à gratter de la 3^{ème} surface de jeu du ticket sont constituées de 2 dessins représentant chacun un objet d'art portant la mention « Grattez ici » et d'une plaque sur laquelle est inscrite la mention « Votre estimation ».

3.4.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable des 2 dessins représentant chacun un objet d'art sont des sommes en euros représentant un prix. L'élément inscrit sous la couche grattable du dessin représentant une plaque portant la mention « Votre estimation » est une somme en euros correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

Chaque somme en euros, précédée ou non d'une étoile, est inscrite en chiffres et une inscription en lettres ou en lettres et chiffres, précédée ou non d'une ou plusieurs étoiles et placée au-dessous ou au-dessus des chiffres, lui correspond. Les correspondances entre les sommes et les lettres sont les suivantes :

Aux sommes avec ou sans étoile :	Correspondent les lettres ou les lettres et chiffres avec ou sans étoiles :
15.000€	15MILLE
5000€	5MILLE
1000€	1 symbole étoile suivi de « MILLE »
300€	1 symbole étoile suivi de « 3CENT »
120€	CT20
100€	1 symbole étoile suivi de « CENT »
60€	SOIXNT
45€	QRANTE5
40€	QRANTE
20€	VINGT
15€	QUINZE
12€	DOUZE
10€	2 symboles étoile suivis de « DIX »
1 symbole étoile suivi de « 6€»	2 symboles étoile suivis de « SIX »
1 symbole étoile suivi de « 3€»	TROIS

3.4.3. Le joueur gratte les deux objets d'art et la plaque « Votre estimation ». S'il découvre que la valeur d'un des deux objets est identique à la somme inscrite sous la plaque « Votre estimation », le ticket est gagnant et le joueur remporte cette somme, sous réserve que sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres, avec ou sans étoiles, soit conforme au tableau du sous-article 3.4.2.

La 3^{ème} surface de jeu du ticket est perdante dans tous les autres cas.

3.5. 4^{ème} surface de jeu dénommée « Salle 4 »

3.5.1. Les zones à gratter de la 4^{ème} surface de jeu du ticket sont constituées de 2 dessins représentant chacun un portefeuille contenant des billets de banque, celui de gauche portant la mention « Votre enchère » et celui de droite portant la mention « Enchère adverse », et d'un dessin représentant un socle portant la mention « Gain » au-dessus duquel est positionné un dessin représentant un marteau portant la mention « Bonus ».

3.5.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable des dessins représentant un portefeuille sont 2 piles de billets. La pile de billets située à gauche est attribuée au joueur, représenté par « Votre enchère » et la pile de billets située à droite est attribuée à l' « Enchère adverse ».

Dans chaque pile de billets est inscrit un nombre représentatif de la hauteur de la pile de billets. Le nombre est inscrit en chiffres et une inscription en lettres, précédée ou non d'étoiles, placée au-dessous ou au-dessus des chiffres, lui correspond. Les correspondances entre les nombres et les lettres sont les suivantes :

Aux nombres :	Correspondent les lettres avec ou sans étoiles :
16	SEIZE
15	QUINZE
14	QTORZE
13	TREIZE
12	DOUZE
11	ONZE
10	2 symboles étoile suivis de « DIX »

L'élément inscrit sous la couche grattable du dessin représentant le socle portant la mention « Gain » est une somme correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

Chaque somme en euros, précédée ou non d'une étoile, est inscrite en chiffres et une inscription en lettres, ou en lettres et chiffres, précédée ou non d'une ou plusieurs étoiles, placée au-dessous ou au-dessus des chiffres, lui correspond. Les correspondances entre les sommes et les lettres sont les suivantes :

Aux sommes avec ou sans étoile :	Correspondent les lettres ou les lettres et chiffres avec ou sans étoiles :
20.000€	20MILLE
10.000€	10MILLE
5000€	5MILLE
1000€	1 symbole étoile suivi de « MILLE »
300€	1 symbole étoile suivi de « 3CENT »
120€	1 symbole étoile suivi de « CT20 »
100€	1 symbole étoile suivi de « CENT »
60€	SOIXNT
45€	QRANTES
20€	1 symbole étoile suivi de « VINGT »
15€	QUINZE
12€	DOUZE
10€	2 symboles étoile suivis de « DIX »
1 symbole étoile suivi de « 6€ »	2 symboles étoile suivis de « SIX »
1 symbole étoile suivi de « 3€ »	TROIS

L'élément inscrit sous la couche grattable du dessin représentant le marteau portant la mention « Bonus » est un symbole figurant parmi la liste suivante : un tampon portant la mention « X 2 », un tampon portant la mention « Toc », un tampon portant la mention « Non », un tampon portant la mention « Pong ».

3.5.3. Le joueur gratte les portefeuilles et découvre les deux piles de billets. Si le nombre représentatif de la hauteur de la pile de billets attribuée à « Votre enchère » est supérieur à celui attribué à l'« Enchère adverse », sous réserve que la transcription en lettres avec ou sans étoiles soit conforme au premier tableau du sous-article 3.5.2., le ticket est gagnant. Le joueur gagne la somme en euros inscrite sous la couche grattable de la case « Gain », sous réserve que sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres, avec ou sans étoiles, soit conforme au deuxième tableau du sous-article 3.5.2. Le gain obtenu est doublé dans l'hypothèse où le joueur découvre sous le marteau portant la mention « Bonus » un tampon portant la mention « X2 ».

La 4^{ème} surface de jeu du ticket est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007.

Le Président-Directeur Général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC